



16 février 2016

Français
Original : Anglais

Deuxième Réunion des Signataires
San José, Costa Rica, 15-19 février 2016
Point 2 de l'ordre du jour

**PROPOSITION DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES RÉUNIONS DES
SIGNATAIRES DU MÉ MORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES
REQUINS MIGRATEURS**

L'Afrique du Sud suggère que la procédure de vote ne soit pas restrictive en ce qui concerne la prise de décisions et que le texte originel du règlement intérieur reste tel qu'adopté provisoirement lors des première et deuxième réunions des signataires. Le texte suivant remplace paragraphe 1, 2 et 3 de la Règle 14, de la CMS/Sharks/Doc. 2.2/Rev.1/CRP1.

Règle 14 – Prise de décision

(1) Les Signataires mettent tout en oeuvre pour parvenir à un consensus sur toutes les questions de fond. Si malgré tous leurs efforts elles ne parviennent pas à atteindre un consensus, elles décident en dernier recours à la majorité des deux tiers des voix des Signataires présents et votants, sauf disposition contraire du MdE.

(2) Aux fins des présentes Règles de procédure, l'expression «Signataires présents et votants» désigne les Signataires présents à la séance au cours de laquelle le vote a lieu et qui ont déposé un bulletin de vote approuvant ou rejetant la proposition, conformément au paragraphe 5 de la Règle 7. Les Signataires qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.